

VILLE DE GENNEVILLIERS
(HAUTS-DE-SEINE)
DIRECTION GENERALE
PL/JM/CG/MB/MRF

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 3 Février 2021 à 20H00

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 28 Janvier 2021, par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence via l'application ZOOM, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOËL, Délia TOUMI, Zineb ZOUAOUI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Alexandra D'ALCANTARA (départ à 22h20), Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Maria-Blanca FERNANDEZ, Chaouki ABSSI, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Richard MERRA (départ à 21h12), Gwenola HAUG, Khalid DAMOUN, Aurélie REMACLE, Eloi SIMON (départ à 21h40), Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Maxime CAZAUX, Lucile ABADIE, Brice NKONDA, Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA, Fathia SAIHI, Claire FIQUET, Sinan KARAKUS, Jacqueline MARICHEZ-CLERO (départ à 22h20).

ETAIENT REPRESENTES

Philippe CLOCHETTE représenté par Roger DUGUE, Ibrahima N'DIAYE représenté par Alexandra D'ALCANTARA, Eloi SIMON représenté par Zineb ZOUAOUI (à partir de 21h40)

ABSENTS EXCUSES

Christian DESCHENES.

La séance ayant été déclarée ouverte, Khalid DAMOUN, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

SOMMAIRE

I) – APPROBATION DU PROCES VERBAL

II) - POINTS D'INFORMATION

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

IV) VŒUX

V) – QUESTION ORALE

VI) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU PROCES VERBAL

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2020.

Il y a lieu d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2020.

II) - POINTS D'INFORMATION

- Actualité concernant la situation sanitaire
- Nouvelles activités internationales

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique, Communication, Relations Publiques, Restauration, Solidarité, Action Sociale, Handicapés, Santé, Retraités.

Adoption des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, permet aux maires, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, de décider que la réunion du conseil municipal se tient par visioconférence ou à défaut, par audioconférence. L'application de cet article a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020). Lors de la première réunion organisée à distance, le conseil municipal doit déterminer par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrements et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Rapport d'Orientation Budgétaire - Année 2021

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vote : Prend Acte

Adhésion de la ville de Gennevilliers à l'Association Finance-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...). Il s'agit d'approuver l'adhésion de notre collectivité à cette association.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Fixation des modalités de remboursement des prestations non délivrées pour cause de crise sanitaire

A la demande du nouveau trésorier et afin de poursuivre la campagne de remboursement sur 2021 pour les prestations municipales non réalisées pendant les périodes de confinement dû à la crise sanitaire, il s'agit ici de fixer le cadre ainsi que le pourcentage de remboursement pour chaque prestation impactée par la crise sanitaire ainsi que la liste des régies concernées.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Garantie des engagements auprès de l'Agence France Locale à la hauteur de l'encours de dette de la Commune de Gennevilliers

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans certaines conditions et limites, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Hauts-de-Seine

Il s'agit d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2024 proposée et travaillée avec la CAF des Hauts-de-Seine, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ; cette convention propose des actions de partenariat entre les deux organismes dans les domaines de la branche famille de la CAF (ados, parentalité, enfance, petite enfance, habitat, égalité femmes hommes, vie sociale et accès aux droits, vacances).

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Autorisation de signature d'une convention entre la ville de Gennevilliers et le Ministère palestinien de la Santé dans le cadre de l'action de solidarité avec les villages palestiniens de la Vallée du Jourdain et d'un projet de formation « prévention santé » en direction de la population palestinienne.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Gennevilliers et le Ministère palestinien de la Santé dans le cadre de l'action de solidarité avec les villages palestiniens de la Vallée du Jourdain et d'un projet de formation « prévention santé » en direction de la population palestinienne.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Désignation des membres des commissions permanentes du Conseil Municipal

Suite à la démission de Monsieur LAJILI, Monsieur KERFOUH et Madame PROVOST et conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'actualiser la liste des membres siégeant dans les commissions permanentes.

- Madame Claire FIQUET est désignée membre à la commission Finances
- Monsieur Sinan KARAKUS est désigné membre à la commission Urbanisme
- Madame Fathia SAIHI est désignée membre à la commission Enseignement

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38; NPPV : 3 (Brice NKONDA, Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA)

Désignation d'un délégué par le Conseil Municipal à l'Office de Tourisme Syndicat d'Initiative (O.T.S.I.)

La démission de Madame PROVOST donne lieu à la désignation d'un délégué remplaçant au sein du Conseil d'Administration de l'association "Office de Tourisme Syndicat d'Initiative" (O.T.S.I.).

- Madame Fathia SAIHI est désignée déléguée représentante de la commune au sein de l'Office de Tourisme Syndicat d'Initiative (O.T.S.I.)

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38; NPPV : 3 (Brice NKONDA, Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA)

Désignation d'un membre titulaire à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Suite à la démission de Monsieur LAJILI, il y a lieu de désigner un membre titulaire remplaçant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

- Madame Claire FIQUET est désignée membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38; NPPV : 3 (Brice NKONDA, Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA)

Désignation d'un membre à l'Observatoire local des discriminations

Suite à la démission de Monsieur LAJILI, il y a lieu de désigner un membre remplaçant à l'Observatoire local des discriminations.

- Madame Fathia SAIHI est désignée membre à l'Observatoire local des discriminations

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38; NPPV : 3 (Brice NKONDA, Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA)

Désignation d'un membre au Comité directeur de l'association Gennevilliers Insertion

La démission de Monsieur Lajili donne lieu à la désignation d'un remplaçant délégué au Comité Directeur de l'association Gennevilliers Insertion chargé de mettre en œuvre le Plan Local d'Insertion par l'Economique (P.L.I.E.).

- Madame Claire FIQUET est désignée représentante de la commune au Comité directeur de l'association Gennevilliers Insertion

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38; NPPV : 3 (Brice NKONDA, Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA)

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles

Suite à la démission de Monsieur Kerfouh, il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal qui le remplacera.

- Madame Fathia SAIHI est désignée déléguée au Comité D'Administration de la Caisse des Ecoles

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38; NPPV : 3 (Brice NKONDA, Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA)

Association Vacances Voyages Loisirs : désignation de deux délégués par le Conseil Municipal

Le renouvellement du Conseil Municipal donne lieu à la désignation de deux délégués par le Conseil Municipal au sein de l'association « Vacances Voyages Loisirs » conformément à l'article 4 de ses statuts.

- Madame Gwenola HAUG et Monsieur Mohamed DDANI, délégués au sein de l'Association « Vacances Voyages Loisirs »

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 38; Contre : 3 (Brice NKONDA, Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA)

Création d'un taux de vacation pour rémunérer les missions du Coordonnateur des points écoles au sein du service Prévention et Sécurité.

La Ville de Gennevilliers est amenée dans le cadre de ses missions de service public à employer des agents vacataires pour réaliser des missions répondant à un besoin ponctuel et spécifique. La rémunération de ces agents est attachée à un acte déterminé et elle est fixée sur la base d'un taux délibéré en Conseil Municipal. Ces taux doivent régulièrement être réactualisés car ils sont soit indexés à l'évolution du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), soit à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer au sein du service Prévention Sécurité le taux de rémunération pour le poste de "coordonnateur point école" à 20,03 € de l'heure compte tenu des besoins de la Ville et de l'évolution du SMIC. La délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Création au sein de la délégation à la stratégie, à l'évaluation et à la transformation des organisations relevant de la Direction Générale (DG) d'un poste de Chargé(e) de missions Projet d'Administration/ Conseiller en organisation de catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux)

Dans le cadre du renforcement de l'accompagnement des directions par la création d'une délégation à la stratégie, à l'évaluation et à la transformation des organisations au sein de la Direction Générale (DG), il convient de créer un poste de Chargé(e) de missions Projet d'Administration/ Conseiller en organisation de catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) relevant de la filière administrative à temps complet et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38; Abs. : 3 (Brice NKONDA, Karine CHALAH, Ahcen MEHARGA)

Création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission « Santé des personnes âgées » du service Prévention au sein de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention (DMSP) dans le cadre d'un contrat de projet (recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Pour son programme « Bien vieillir », le service Prévention de la DMSP est financé à hauteur de 40 000 € par la Conférence des Financeurs pour 1 an depuis septembre 2020 pour notamment la création du poste de Chargé(e) mission « Santé des personnes âgées » comprenant deux activités principales : l'évaluation du programme "Bien vieillir" en partenariat avec les intervenants et le déploiement « d'un parcours de santé de la personne âgée » (portant notamment sur le partenariat avec les acteurs locaux, l'évaluation et la consultation gérontologique). Pour assurer ces missions, il est proposé au Conseil municipal de créer le poste de Chargé(e) de mission « Santé des personnes âgées » dans le cadre d'un contrat de projet d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans de catégorie A sur la filière administrative à temps non complet de 18 heures hebdomadaires (cadre d'emplois des attachés territoriaux – grade attaché territorial) et sur la filière médico-sociale (cadre d'emplois des cadres de santé - grade de cadre de santé de 2ème classe) ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de projet. La délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Création d'un emploi non permanent de psychologue au sein de l'Espace Santé jeune (ESJ) de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention (DMSP) dans le cadre d'un contrat de projet (recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

L'Espace Santé Jeunes (ESJ) de la DMSP, partie prenante du projet de la cité éducative, s'est vu attribuer des financements sur 3 ans correspondants notamment à la création du poste de psychologue. Dans le cadre de la cité éducative, le ou la psychologue assurera une permanence d'écoute hebdomadaire au collège Guy Moquet et au lycée, des consultations pour les jeunes et parents et participera aux actions de prévention santé (notamment sur les questions de prévention des risques sexuels sur les réseaux sociaux, de l'égalité fille-garçon et de la prévention des violences). Dans le cadre de ce projet, il est proposé au Conseil municipal de créer le poste non permanent de psychologue dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans renouvelable dans limite de 6 ans de catégorie A sur la filière médico-sociale (cadre d'emplois des psychologues - Grade de psychologue de classe normale) à temps non complet de 18h hebdomadaires ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de projet et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Création d'un emploi non permanent de psychologue au sein du service prévention de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention (DMSP) dans le cadre d'un contrat de projet (recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le service Prévention pour son programme «Bien vieillir» est financé à hauteur de 40 000 € par la Conférence des Financeurs et souhaite créer un poste de psychologue. Cette subvention obtenue en novembre 2019 puis renouvelée en septembre 2020 pour une année prévoit le financement de ce poste. Ce poste comprend deux activités principales : l'animation d'ateliers mémoires à hauteur de deux cycles par an et une consultation psychologique pour les personnes âgées. Le psychologue assurera les ateliers "Améliorer ma mémoire ...". La consultation sera centrée autour de trois axes qui sont au centre de souffrances psychologiques des personnes âgées : les syndromes dépressifs, les troubles du comportement et les situations d'angoisse pathologique. Dans le cadre de ce programme, il est proposé au Conseil municipal de créer le poste de psychologue dans le cadre d'un contrat de projet d'un an, renouvelable dans limite de six ans, sur la filière médico-sociale (cadre d'emplois des psychologues - grade de psychologue de classe normale) à temps non complet de 16h mensuelles ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de projet et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Création d'un emploi non permanent de socio-esthéticien(ne) au sein de l'Espace Santé Jeunes (ESJ) de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention (DMSP) dans le cadre d'un contrat de projet (recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

L'Espace Santé Jeunes (ESJ) de la DMSP, partie prenante du projet de la cité éducative, s'est vu attribuer des financements sur 3 ans correspondants notamment à la création du poste de socio-esthéticien(ne). Dans le cadre de la cité éducative, le ou la socio-esthéticienne sera chargé(e) de mettre en place des actions de promotion de la santé et du bien-être pour les jeunes en insertion, les lycéens, les collégiens, les collégiens exclus et les parents suivis à l'ESJ sous la forme de petits ateliers, de cycles ou encore dans le cadre de rendez-vous individualisés. Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer le poste de socio-esthéticien(ne) par le biais d'un contrat de projet de trois ans renouvelable dans limite de six ans - Catégorie A sur la filière sociale (cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs - Grade d'assistant socio-éducatif) à temps non complet de 15h hebdomadaires (permettant de développer différents projets auprès des partenaires de la cité éducative sous la responsabilité du Chef de service de l'ESJ) ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de projet et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Création d'un emploi non permanent de sophrologue au sein de l'Espace Santé jeunes (ESJ) de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention (DMSP) dans le cadre d'un contrat de projet (recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

L'Espace Santé Jeunes (ESJ) relevant de la DMSP, partie prenante du projet de la cité éducative, s'est vu attribuer des financements sur 3 ans correspondants notamment à la création du poste de sophrologue. Dans le cadre de la cité éducative, le ou la sophrologue sera chargé(e) de mettre en place des actions de promotion de la santé et de gestion du stress pour des jeunes en insertion, lycéens, collégiens, collégiens exclus, parents et les professeurs sous forme de petits ateliers et de cycles permettant l'apprentissage de cette technique. Aussi, dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil municipal de créer le poste de sophrologue dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans renouvelable dans limite de 6 ans de catégorie A sur la filière sociale (cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs - Grade d'assistant socio-éducatif) à temps non complet de 15h hebdomadaires ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de projet et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Création et suppression d'un poste au titre de la promotion interne 2020 au grade de rédacteur

Un poste de rédacteur territorial est créé pour permettre le détachement pour stage d'un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix de l'année 2020. La titularisation de cet agent entraînera la suppression du poste d'origine. Un refus de titularisation entraînera la réintégration de celui-ci dans le grade d'origine et la suppression du poste du grade de promotion.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Transformation au sein de la crèche Les petits chaussons Direction Petite Enfance (DPE) du poste Auxiliaire de puériculture de catégorie C (cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture – grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe) sur la catégorie C (cadre d'emplois des adjoints techniques – grade d'adjoint technique territorial)

Dans le cadre d'un recrutement par voie de mobilité interne, il convient de transformer au sein de la crèche Les petits chaussons relevant de la Direction Petite Enfance (DPE) le poste d'Auxiliaire de puériculture positionné sur la filière médico-sociale de catégorie C (cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture – grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe) à temps complet sur la filière technique de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints techniques – grade d'adjoint technique territorial) à temps complet et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Transformation au sein de la crèche République Direction Petite Enfance (DPE) du poste Agent auprès d'enfants de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints techniques – grade d'adjoint technique territorial) sur la catégorie C (cadre d'emplois des agents sociaux - grade d'agent social territorial)

Considérant le besoin de la collectivité de recruter par voie de mutation, il convient de transformer au sein de la crèche République relevant de la Direction Petite Enfance (DPE) le poste d'agent auprès d'enfants actuellement positionné sur la filière technique de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints techniques – grade d'adjoint technique territorial) à temps complet sur la filière medico-sociale de catégorie C (cadre d'emplois des agents sociaux – grade d'agent social territorial) à temps complet et ce à compter du 1er mars 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Transformation au sein de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) d'un poste d'instructeur urbanisme sur la filière administrative de catégorie C (cadre d'emplois adjoint administratif – grade adjoint administratif principal 2ème classe) sur la filière technique de catégorie C (cadre d'emplois des agents techniques - grade adjoint technique principal 2ème classe)

Afin de répondre aux besoins de la Direction Générale des Services Techniques (DGST), il convient de transformer un poste d'instructeur urbanisme actuellement sur la filière administrative de catégorie C (cadre d'emplois adjoint administratif – grade adjoint administratif principal 2ème classe) sur la filière technique de catégorie C (cadre d'emplois des agents techniques - grade adjoint technique principal 2ème classe) à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Transformation au sein du centre nautique de la Direction Municipale des Sports (DMS) du poste de Directeur à temps complet de catégorie A (Grade d'Attaché territorial) en catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade rédacteur territorial)

Considérant les besoins de la collectivité dans le cadre d'une mobilité interne d'un agent sur le poste de Directeur du centre nautique relevant de la Direction Municipale des Sports (DMS), il convient de transformer, sur la filière administrative, ce poste à temps complet positionné en catégorie A (grade d'Attaché territorial) en catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade rédacteur territorial) et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Transformation au sein du Service Comptabilité relevant de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) d'un poste d'Agent comptable à temps complet positionné en catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs, Grade d'adjoint administratif territorial) en catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur territorial)

Considérant les besoins de la collectivité de recruter par voie de mutation d'un agent sur un poste d'Agent comptable au sein du Service Comptabilité relevant de la Direction Générale des Services Techniques (DGST), il convient de transformer ce poste à temps complet relevant de la filière administrative positionné en catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs, grade d'adjoint administratif territorial) en catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur territorial) et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Mise à jour du tableau des effectifs des médecins, chirurgiens-dentistes et psychologues de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention (DMSP)

Les emplois de médecins, chirurgiens-dentistes et psychologues de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention (DMSP) subissent des modifications liées aux arrivées et aux départs, toujours en lien avec les besoins des patients, qui nécessitent des mises à jour périodiques du tableau des effectifs. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs des Médecins, chirurgiens-dentistes et psychologue de la Direction Municipale de la Santé et de la Prévention à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Autorisation de renouveler et signer la convention pluriannuelle 2021-2023 avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Depuis plusieurs années, la Ville de Gennevilliers a fait de la prévention de l'insertion professionnelle du maintien dans l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap, un axe fort de sa politique RH. En 2016, la ville a souscrit une convention avec le FIPHFP. Durant quatre ans, ce partenariat a permis de porter et financer un certain nombre d'actions de prévention des risques professionnels, d'adaptation des postes, d'accompagnement des agents en restrictions d'aptitudes, de recrutement et de formation. La Ville de Gennevilliers souhaite conventionner de nouveau avec le FIPHFP pour une durée de trois ans afin de renforcer la dynamique existante. Ce renouvellement permettra de finaliser les projets en cours en termes de maintien dans l'emploi, d'améliorer la politique d'emploi et d'insertion des personnes en situation de handicap et de renforcer les partenariats avec les différents acteurs du handicap pour permettre le recrutement d'apprentis.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Autorisation de signature de la convention portant renouvellement de l'adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels (2021-2025).

En 2015 et dans le cadre de nos obligations réglementaires en matière de Santé, Sécurité, Conditions de travail (SSCT), la ville a engagé une coopération avec le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite couronne d'Ile-de-France pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels. Il s'agit de renouveler la convention pour la période 2021-2025 afin de continuer les inspections des structures de la collectivité par l'ACFI, d'apporter des réponses formalisées sous forme de bilan des actions engagées suite à l'inspection du service ou de la direction, d'appuyer méthodologiquement les acteurs de la prévention de la collectivité notamment dans les actions prioritaires inscrites dans le PAP 2019-2021 (Evaluation des risques professionnels et établissement du plan d'actions, établissement de l'accord télé-travail et sa mise en oeuvre ...). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention portant renouvellement de l'adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Enseignement, Education, Culture, Sports, Formation Professionnelle, Intendance Scolaire, Fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Jumelages, Enfance, jeunesse, Pré-ados, Séjours, Loisirs Familiaux, Crèches, Petite Enfance, Prévention Sécurité.

Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Ville de Gennevilliers et l'Education Nationale pour la mise en place de mesures de responsabilisation

Cette convention entre l'Education Nationale et la Ville de Gennevilliers, vise à proposer, à des collégien.ne.s ayant commis des actes d'incivilités, des stages de responsabilisation de très courte durée, au sein de différents services municipaux. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le collège Guy Moquet et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents annexes relatifs à celle-ci.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Il s'agit de présenter le rapport 2019 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes contenant les données et le bilan des politiques publiques sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes et les données issues du rapport de situation comparée égalité professionnelle de la Mairie de Gennevilliers.

Vote : Prend Acte

Adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France

Fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969, l'Association des bibliothécaires de France (ABF) est la plus ancienne association de bibliothécaires en France. L'ABF est l'association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société. Elle compte 2 000 adhérents : professionnels des bibliothèques ou concernés par le livre et l'univers numérique ainsi que les différents supports de culture et d'information (libraires, éditeurs, prestataires de services...), établissements ou collectivités (bibliothèques, centres de documentation, municipalités...). L'adhésion permet de bénéficier de son expertise et d'avantages (gratuité pour la participation à des journées d'études et tarif réduit pour le Congrès et l'abonnement à la revue Bibliothèques(s)). Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'ABF pour un montant de 260 euros pour l'année 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Autorisation de signature de l'avenant n° 3 à la convention de gestion entre la ville de Gennevilliers et le Théâtre de Gennevilliers relative au versement de l'avance de la subvention annuelle au Théâtre de Gennevilliers.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de gestion entre la ville de Gennevilliers et le Théâtre de Gennevilliers relative au versement de l'avance de la subvention annuelle au Théâtre de Gennevilliers

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et le Tamanoir relative au versement de l'avance de la subvention annuelle de fonctionnement

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et le Tamanoir relative au versement de l'avance de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 90 000 €.

- En raison des fonctions exercés dans l'association, Mesdames Nadia MOUADDINE, Zineb ZOUAOUI et Monsieur Maxime CAZAUX ne prennent pas part au vote

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38; NPPV : 3 (Nadia MOUADDINE, Zineb ZOUAOUI, Maxime CAZAUX)

Autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Gennevilliers et l'Education Nationale au sujet de l'Education Artistique et Culturelle (EAC)

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville de Gennevilliers et l'Education Nationale au sujet de l'Education Artistique et Culturelle (EAC)

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Attribution d'aides financières à destination de gennevillois étudiants boursiers et jeunes de 16-24 ans demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi.

Au regard de la crise sanitaire et de ses conséquences majeures sur les jeunes en termes d'emploi, de précarité économique et sociale, voire de santé mentale, la Municipalité de Gennevilliers propose de mettre en œuvre, au-delà des accompagnements existants, des aides financières pour les jeunes les plus en difficulté, à savoir les étudiants boursiers et les jeunes de 16-24 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi. Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité financière d'un montant de 150 € à chaque jeune gennevillois répondant aux critères énoncés ci-dessus.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

**Urbanisme, Travaux, Aménagement, Action Foncière, Logement et Population,
Développement Economique, Environnement, Développement Durable, Circulation,
Transport, Voirie, Hygiène-Sécurité.**

Approbation du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Commune au titre de l'exercice 2020

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. » Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'approuver les cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Ville de Gennevilliers sur l'année 2020.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Centre-Ville : Cession par la Ville à la SEMAG 92 d'un terrain à bâtir sis à Gennevilliers – 140 Avenue Gabriel Péri, parcelle cadastrée section AI n° 63, d'une superficie cadastrale de 393 m² environ.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction d'un ensemble immobilier, totalisant 961 m² de surface de plancher répartis entre 752,90 m² de logements et 208,10 m² de surface commerciale par la SEMAG 92, la Ville de Gennevilliers entend céder le terrain sis à Gennevilliers – 140 Avenue Gabriel Péri à Gennevilliers, parcelle cadastrée section AI n°63 d'une superficie cadastrale de 393 m² environ, au prix de 196.500,00 € HT (cent quatre-vingt-seize mille cinq cent euros hors taxes) au profit de la SEMAG 92.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Les Chevrins Cité Jardin : Acquisition amiable d'un bien situé 118 rue de la Couture d'Auxerre, parcelle cadastrée section AB n°23, d'une surface cadastrale d'environ 86 m² au profit de la Ville de Gennevilliers, appartenant à la société Descoux et Cie.

Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et la Société Descoux et Cie pour l'acquisition du bien sis à Gennevilliers 118 rue de la Couture d'Auxerre, parcelle cadastrée section AB n°23, d'une surface cadastrale d'environ 86 m² pour un prix de 75.600,00 € (soixante-quinze mille six cents euros) en valeur libre d'occupation.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la Coopérative HLM – Boucle de Seine pour les besoins de financement de l'opération d'accession sociales au 44 Paul Vaillant Couturier située à Gennevilliers.

La Ville de Gennevilliers accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à la Coopérative HLM – Boucle de Seine pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 4 380 000 € (quatre millions trois cent quatre-vingt mille euros) à contracter auprès La Banque Postale.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41

IV) – VŒUX

La Santé : un bien universel de l'humanité pour un vaccin sous contrôle public

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Vœu contre le démantèlement d'EDF

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

Pour la dénomination d'un espace en mémoire d'Abdelkader OTMANE

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38

V) – QUESTION ORALE

L'évolution des possibilités de stationnement à Gennevilliers sur les 2 dernières années avec :

- Le nombre de places créées et leur localisation, d'une part,
- Le nombre de places supprimées et leur localisation, d'autre part,
- Le solde net entre créations et suppressions de places, enfin.

VI) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 3 Février 2021 à 22h40.

 Patrice LECLERC
Maire